



COMMUNE DE MEYMAC

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2024-130 6-1**

**LE MAIRE,**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivant,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1, R 110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation des "**JOURNÉES ARTISANALES D'ART**" dans le centre-ville de Meymac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité du public et des organisateurs.

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1** : Le stationnement est interdit, à tout véhicule, **du mardi 13 août 2024, 6h00 au lundi 19 août 2024, 06h00** sur le parking compris entre la rue St Jean et le 35 avenue Limousine

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze, bureau de Meymac,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté, 23 parc d'activité du bois Saint-Michel, Ussel,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.

Meymac, le 15 juillet 2024  
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE